VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **01 octobre 2021 à 16 h 00**

AUJOURD'HUI **premier octobre deux mille vingt et un**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Nicaise JOSEPH à Lucas PEYRE, Julien BONY à Cécile LAPORTE, Jean-Pierre BRENAS à Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Dominique BRIAT et Nicolas BONNET arrivent pendant la présentation de la question n°1.

Alexis BLONDEAU arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Eric FAIDY).

Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°3 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).

Eric FAIDY demande une suspension de séance à 17h41, à laquelle M. le Maire accède.

Rémi CHABRILLAT quitte la séance pendant la suspension de celle-ci et donne pouvoir à Thomas WEIBEL.

Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance à 17h50.

Les élus du groupe Avenir Républicain quittent la séance pendant le débat de la question n°3.

Pierre SABATIER quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Anna AUBOIS.

Anne-Laure STANISLAS quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Marion BARRAUD.

Rapport N° 25

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE-CCI-FEDERATION CLERMONT-COMMERCE 2021

Ne prend pas part au vote : Stanislas RENIÉ à titre personnel

Créée en 2003 la Fédération Clermont-Commerce développe des actions visant à fédérer les associations de commerçants de la Ville de Clermont-Ferrand et à promouvoir les activités économiques du centre-ville et des quartiers.

La Ville de Clermont-Ferrand et la CCI accompagne depuis plusieurs année, la Fédération dans ses actions de dynamisation économique du commerce local, plus particulièrement dans les domaines suivants :

- développement de l'image et la notoriété commerciale des commerces de la Ville ;
- apport d'expertise ;
- développement du réseau d'échange de bonnes pratiques et de conseil inter commerce.

Lors de son Assemblée Générale du 24 juin 2021, la Fédération Clermont-Commerce a décidé d'adhérer à l'Association Commerçants et Artisans des Métropoles de France (CAMF) afin développer et diffuser son expertise au profit de l'économie métropolitaine.
Une Assemblée Générale Extraordinaire du 26 août 2021 a approuvé la modification des statuts de la Fédération, permettant l'adhésion de nouveaux membres à l'échelle de la métropole et l'élargissement des membres du Conseil d' Administration.

Dans ce contexte la Fédération Clermont-Commerce sollicite auprès de la Ville l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 30 000 € sur la base d'un projet faisant apparaître un volet d'interventions à destination des futurs partenaires, maires et associations commerciales des communes de la métropole et articulé autour de quatre phases :

- diagnostic en collaboration avec les partenaires habituels
- stratégie de développement avec le soutien de la CCI Puy de Dôme Auvergne Métropole
- animation collective sur quelques communes
- accompagnement du déploiement

La CCI, pour sa part, a décidé de ne plus attribuer d'aides financières directes aux actions de la Fédération mais lui apportera un soutien par des aides en nature évalué à 17 000 € pour 2021.

Compte tenu de l'évolution du périmètre d'intervention de la Fédération Clermont-Commerce, intégrant désormais un volet métropolitain, le soutien financier de la Ville de Clermont-Ferrand portera spécifiquement sur les prestations engagées à destination des unions commerciales clermontoises adhérentes en faveur de la dynamisation du commerce clermontois à savoir :

- le développement de la communication sur le nouveau site internet de la Fédération visant à renforcer la visibilité des offres commerciales ;

- la participation à des journées à thèmes (journée de la mode, journée du bien être, l'Etonnant Festin…) ;

- les opérations « tickets parking » et les chèques cadeaux de la Fédération ;

- l'accompagnement des associations commerciales de quartier ;

Il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'accorder, pour l'exercice 2021, une subvention de 25 000 € à la Fédération Clermont Commerce au titre du soutien de la Ville aux actions participant spécifiquement à la dynamisation du commerce clermontois ;

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand, la Chambre de Commerce et d'Industrie et Clermont Commerce au titre de 2021 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et toutes les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/10/2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Didier [illegible]ER



CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE / CCI / FÉDÉRATION CLERMONT COMMERCE

Année 2021

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole,** sise 148, boulevard Lavoisier à Clermont-Ferrand (63037), représentée par Monsieur Claude BARBIN agissant en sa qualité de Président, et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale en date du 21 novembre 2016,

Ci-après dénommée "la CCI"
En premier lieu,

- **La Commune de Clermont-Ferrand**, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, agissant en sa qualité de Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2021,

Ci-après dénommée « la Commune" ou "la Ville "
En second lieu,

- La Fédération Clermont-Commerce, association régie par la loi du 1er juillet 1901 régulièrement déclarée en Préfecture du Puy de Dôme en date du 19 août 2002, sise 148, boulevard Lavoisier à Clermont-Ferrand (63000), représentée par Madame Hélène MARTIN agissant en sa qualité de Présidente, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une décision du Conseil d'Administration et détenant les pouvoirs nécessaires à cette fin,

Ci-après dénommé "la Fédération"
En troisième lieu,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La CCI a vocation d'accompagner les entreprises du commerce, des services et de l'industrie, depuis leur création ou leur reprise, dans leur développement et dans leur transmission y compris aux travers d'actions de nature collective.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, la Commune, la CCI et la Fédération entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, ainsi qu'aux dispositions de la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

La Commune de Clermont-Ferrand et la Chambre de Commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole entendent soutenir les actions conduites par la Fédération en faveur du dynamisme et du développement de l'ensemble des entreprises commerciales de la ville de Clermont-Ferrand.

La Fédération s'est engagée pour 2021 à faire évoluer ses actions, afin de fédérer l'ensemble des associations de commerçants de quartier et leurs adhérents sur le territoire métropolitain, ainsi qu'à adapter ses missions, son organisation et son fonctionnement en fonction de cette exigence.

La Ville de Clermont-Ferrand et de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ont convenu d'apporter leur soutien à la Fédération, sous forme de subvention de fonctionnement pour la Ville de Clermont-Ferrand et d'un apport en nature pour la CCI, dans les conditions et limites ci-après.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'un partenariat, la Ville et la CCI se proposent d'accompagner et de soutenir la Fédération dans ses actions de dynamisation économique du commerce local.

A ce titre, la Fédération s'engage à œuvrer dans les domaines suivants :

- Développement de l'image et de la notoriété commerciale des commerces de la ville de Clermont-Ferrand,
- Apport d'expertise,
- Développement du réseau d'échange de bonnes pratiques et de conseil intercommerce.

Le soutien financier apporté par la Ville pourra également servir à financer les frais de fonctionnement de la Fédération.

Article 2 : Actions soutenues

Le projet comprend un volet d'intervention à destination des futurs partenaires, maires et associations commerciales des communes de la métropole articulé autour de quatre phases :

- Diagnostic en collaboration avec les partenaires habituels - CCI et Ville
- Stratégie de développement avec le soutien de la CCI Puy de Dôme Auvergne Métropole
- Animation collective sur quelques communes
- Accompagnement du déploiement

Le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand portera plus spécifiquement sur les prestations engagées par la Fédération à destination des unions commerciales clermontoises adhérentes en faveur de la dynamisation du commerce clermontois et notamment :

- le développement de la communication sur le nouveau site internet de la Fédération visant à renforcer la visibilité des offres commerciales ;
- la participation à des journées à thèmes (journée de la mode, journée du bien être, l'Etonnant Festin...) ;
- les opérations « tickets de parking » et les chèques cadeaux de la Fédération ;
- l'accompagnement des associations commerciales de quartier ;

Article 3: Fonctionnement

a) Le comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé de représentants désignés par la CCI, de représentants désignés par la Commune et des responsables de la Fédération Clermont-Commerce se réunira avant le 15 novembre 2021 pour présenter les proposition d'actions pour 2022 et budget prévisionnel associé.
Le comité se réunit à l'initiative de la partie la plus diligente. La convocation devra parvenir aux autres Parties au moins 10 jours à l'avance.

Chacune des Parties pourra compléter l'ordre du jour cité ci-dessus, en informant les autres Parties préalablement à la réunion et par tout moyen à sa convenance.
Il appartiendra à la Fédération de communiquer lors du comité de pilotage un rapport précisant à minima les budgets détaillés mobilisés sur chaque action (budgets prévisionnels pour les actions à venir et définitifs pour les actions réalisées ainsi que les factures s'y rapportant), ainsi que l'évaluation qualitative et quantitative des actions menées, telle que prévue à article 5.

Par ailleurs, la CCI et/ou la Ville pourront, préalablement à la réunion du comité de pilotage, adresser des questions ou demandes à la Fédération, relatives à l'exécution des actions et à son fonctionnement. Il appartiendra à la Fédération d'apporter tout élément de réponse au cours de la réunion du comité de pilotage.

b) Les actions éligibles

La CCI et la Ville entendent apporter leur soutien aux actions proposées par la Fédération, sous réserve qu'elles correspondent à l'objet et aux conditions exposées par la présente convention et dans la limite des montants indiqués à l'article 4.

Article 4 : Participation financière

Afin de soutenir la Fédération Clermont Commerce dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser une subvention de 25 000 € (délibération du 1er octobre 2021).

La CCI apportera un soutien à la Fédération par l'intermédiaire d'un apport de compétence des conseillers territoriaux de la CCI, de la mise à disposition d'un local situé au 148 boulevard Lavoisier 63000 Clermont-Ferrand et de salles de réunion. L'ensemble de ces prestations est valorisé à hauteur de 17 000 €.

La Fédération veillera à pratiquer des tarifs pour ses prestations auprès des unions commerciales qui, sans être dissuasifs, permettront de dégager des ressources propres permettant de financer l'ensemble des dépenses.

La Fédération recherchera le conseil et l'appui notamment financier de partenaires privés privilégiés pour la mise en œuvre des actions.

Article 5 : Évaluation

Conformément aux dispositions des circulaires du 24 décembre 2002 et du 18 janvier 2010 et afin de garantir le bon usage des fonds publics alloués à la structure, l'association s'engage à mettre en place des outils de mesure de l'efficience de ses actions. Ces indicateurs d'évaluation devront être décrits au moyen d'un tableau de bord permettant de suivre la réalisation du programme d'actions annuel.

Afin d'évaluer l'impact des communications numériques, la Fédération Clermont-Commerce partagera les données détaillées de fréquentation de ses différents sites internet et réseaux sociaux en précisant les budgets afférents aux référencements.

Par ailleurs, afin d'évaluer l'impact des actions sur l'activité des entreprises, l'adhésion des adhérents de l'association à l'outil d'observation de fréquentation et de chiffre d'affaires développé par la CCI du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, Actiscope© WEB, est préconisée. Dans ce cadre, l'association s'engage à en assurer la promotion auprès de ses adhérents. Pour ce faire l'association sollicitera les services de la CCI afin de présenter l'outil Actiscope© Commerce et ses résultats dans des réunions dédiées auprès de ses adhérents.

Une évaluation globale de toutes les actions aura lieu lors du comité de pilotage prévu en fin d'année.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention par la Ville

La subvention fera l'objet d'un versement unique par la Ville, après appel de fonds et sous réserve que l'ensemble des engagements de la fédération Clermont-Commerce décrites ci-dessus soient jugés satisfaisants, avant le 15 novembre 2021.

Aucune solidarité n'est instituée entre la Commune et la CCI, chacune restant seule responsable de ses engagements vis-à-vis de l'association et des tiers.

Pour Clermont-Commerce, ces versements seront effectués par virement bancaire, sur le compte n° 40321890473
Code banque : 16807 Code guichet : 00340
Clé RIB: 05
Ouvert au nom du bénéficiaire à la BANQUE POPULAIRE, agence de Clermont-Ferrand,
Place de Jaude.

Article 7 : Mention du soutien apporté par les financeurs

La Fédération s'engage à mentionner et faire apparaître les signes distinctifs de la CCI et de la Commune, notamment les logos dans chacune des opérations et actions, et d'une façon générale dans tous les supports d'information et de communication édités. Les différents visuels utilisés pour promouvoir les opérations menées par la Fédération seront systématiquement présentés par la Fédération pour avis préalable à la Commune et à la CCI.

Article 8 : Documents financiers

La Fédération tient une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les comptes rendus financiers des subventions perçues, les comptes rendus d'activité, les écritures de fin d'exercice, les bilans et comptes de résultat seront transmis à la Commune et à la CCI dans les meilleurs délais.

La Fédération dépose en Préfecture son budget, ses comptes, ses conventions, les comptes rendus d'activités et financiers pour y être consultés et ce conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Article 9 : Résiliation

En cas d'utilisation des subventions à d'autres fins que celles définies dans le présent document, la convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Moyens supplémentaires mis à disposition

Dans le cadre d'une convention, signée en date du 10 septembre 2002 et tacitement reconduite, tel que prévu contractuellement, la CCI met à disposition de la Fédération un local à usage de bureau.

De son côté, dans la mesure de ses possibilités, la Commune pourra être amenée à mettre à la disposition de la Fédération ou des comités ou associations adhérents des moyens en matériel lors de certaines manifestations organisées sur le domaine public. Le coût de ces diverses prestations sera déterminé en comité de pilotage.

Concernant la communication des événements ou animations en voie d'être réalisés, le Service Communication de la Ville ainsi que celui de la CCI pourront être saisis pour avis technique préalable.

Article 11 : Obligations diverses

La Fédération est responsable de l'ensemble de ses actions et de ses activités ainsi que des animations qu'elle pourrait éventuellement mettre en œuvre sur le domaine public ou privé. La Fédération devra souscrire un contrat d'assurance. Elle reste débitrice de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
Si un déficit apparaît au bilan, la Fédération s'engage à faire connaître par écrit à la Commune et à la CCI les mesures qu'elle prend pour résorber ce déficit. La Commune et la CCI entendent limiter leurs engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Ni la Commune, ni la CCI ne participeront au financement d'un éventuel déficit financier.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour s'appliquer durant une année civile soit l'année 2021.

Article 13 : Litige

Tout litige concernant l'exécution de la présente convention relève du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont Ferrand, le 15 octobre 2021

Le Président de la CCI	La Présidente de la Fédération Clermont-Commerce	Le Maire Pour le Maire et par délégation L'Adjoint,
Claude BARBIN	Hélène MARTIN	Olivier MULLER

